



Assemblée publique

District électoral des Forges

Conformément à l'article 126 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), avis public est, par les présentes, donné de ce qui suit :

1 Lors de la séance que son Conseil a tenue le 6 décembre 2022, le Conseil de la Ville de Trois-Rivières a adopté le projet de règlement n° 143 / 2022 modifiant le Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126) afin d'autoriser des garages intégrés au rez-de-chaussée et d'ajuster certaines normes dans la zone RES-3469 au nord-est du boulevard des Forges dans le secteur de la rue Nikawi.

2 Ce projet de règlement affecte la zone ci-après identifiée de la manière ci-dessous décrite.

DISPOSITIONS # 1 à 3

Objets :

- Autoriser 2 garages par bâtiment principal.
- Autoriser l'occupation de 100 % de la largeur de la façade avant principale ou de la façade avant secondaire du bâtiment principal par les garages situés ailleurs qu'au sous-sol.
- Autoriser l'occupation de 100 % de la superficie au sol du bâtiment principal par les garages situés ailleurs qu'au sous-sol.
- Autoriser un maximum de 4 portes de garages pour les murs ayant front sur rue.
- Autoriser l'implantation d'une aire de stationnement hors rue dans la partie d'une cour avant située devant une façade avant d'un bâtiment principal.
- Autoriser dans le tableau de matériaux de revêtement le groupe de matériaux D en façade latérale.
- Autoriser les écrans d'intimités composés de verre dépoli d'une hauteur de 1,82 m à partir du garde-corps en excédant une hauteur de 3,5 m par rapport au sol sur l'ensemble des balcons.

Zone visée :

RES-3469.

Localisation de la zone visée:

La zone RES-3469 est localisées approximativement au nord-est du boulevard des Forges et au nord-ouest de la rue Flamand.

3 Au cours d'une assemblée publique qui se tiendra **mardi le 17 janvier 2023 à 18 h 00**, à la salle du Conseil de l'hôtel de ville de Trois-Rivières, un membre du Conseil de la Ville expliquera ce projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer sur celui-ci.

4 Ce projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

5 On peut obtenir des informations sur la nature des modifications envisagées au Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126) en s'adressant, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30, à la :

Direction de l'aménagement et du développement durable
Ville de Trois-Rivières
4655, rue Saint-Joseph
C.P. 368
Trois-Rivières (Québec) G9A 5H3
Téléphone : 819 374-2002
Courriel : urbanisme@v3r.net

6 On peut consulter au bureau de la soussignée, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30 ou sur le site internet de la Ville au www.v3r.net :

- la description ou l'illustration des zones visées par le projet de règlement n° 143/2022;
- le projet de règlement n° 143/2022.

Trois-Rivières, ce 21 décembre 2022

M^e Marie-Michèle Lemay, assistante-greffière
1325, place de l'Hôtel-de-Ville
C. P. 368
Trois-Rivières (Québec) G9A 5H3
Téléphone : 819 374-2002